

AVIS d'ENQUÊTES PUBLIQUES

– DÉCLASSEMENT de CHEMINS (et portion de voie) en vue d'aliénation –

Vu les délibérations du conseil municipal de CARENTOIR en date des 25 février et 22 septembre 2020, décidant le déclassement avant cession portant sur des portions de 8 chemins ruraux, chemins d'exploitation et/ou voie communale distincts, aux lieudits *la Grée Durand, rue des Bruyères, la Lande du Temple, Lezalain, le Gouta, Henleix, les Landes et La Vallière*;

Par arrêté municipal du 04 novembre 2020, l'ouverture d'une ENQUÊTE PUBLIQUE a été prescrite concernant un projet de déclassement des portions de chemins ainsi désignés.

Article 1 - Sont soumis à enquête destinée à recueillir les observations du public :

- 1°) Le projet de déclassement en vue d'aliénation d'une portion de chemin du chemin rural de la Grée Durand sis Quelneuc ;
- 2°) Le projet de déclassement en vue d'aliénation d'une portion de la voie communale rue des Bruyères, sise Quelneuc ;
- 3°) Le projet de désaffectation en vue d'aliénation d'une portion de chemin d'exploitation (parcelle ZY 92) sis la Lande du Temple;
- 4°) Le projet de déclassement en vue d'aliénation d'une portion de la voie communale 201 sise Lezalain ;
- 5°) Le projet de désaffectation en vue d'aliénation d'une portion du chemin d'exploitation ZW 196 sis le Gouta ;
- 6°) Le projet de déclassement en vue d'aliénation d'une portion de la voie communale sise Henleix ;
- 7°) Le projet de déclassement en vue d'aliénation d'une portion de la voie communale n°6 sis les Landes, jouxtant la parcelle YE 218 ;
- 8°) Le projet de déclassement en vue d'aliénation d'une portion du chemin rural dit de la Vallière au n°16 ;

Article 2 - Chacun des huit dossiers ainsi mis à l'enquête comprennent une notice explicative, un plan de situation, un plan parcellaire, ainsi qu'une liste nominative des propriétaires des propriétés riveraines.

Article 3 - Les pièces de chacun des dossiers ainsi que les registres d'enquête seront déposés en mairie de Carentoir et de Quelneuc pendant 15 jours consécutifs du lundi 30 novembre 2020 au lundi 14 décembre 2020, aux horaires d'ouverture suivants :

En mairie de Carentoir :

- les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30,
- les mardis de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

En mairie de Quelneuc :

- Les lundis et mercredis de 8h30 à 12 heures ;
- Les vendredis de 14h00 à 16h30.

Article 4 – Monsieur Jean-Pierre MACÉ, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le lundi 30 novembre 2020, de 8h30 à 12h00 en mairie de **Carentoir** ;
- le vendredi 4 décembre, de 08h30 à 12 h00 en mairie de **Quelneuc**;
- le lundi 14 décembre 2020, de 14h00 à 17h00 en mairie de **Carentoir**.

Outre les observations pouvant être consignées sur le registre d'enquête à tout moment (en horaires d'ouverture de la mairie et sur la période indiquée à l'article 3) en mairie de Carentoir et de Quelneuc, des courriers et/ou courriels (mairiecarentoirenquete1@gmail.com) peuvent être adressés à Monsieur le Commissaire Enquêteur en **Mairie** de CARENTOIR, jusqu'au 14 décembre 2020 à 17h30, date et horaire de clôture de l'enquête publique.

Cet arrêté est affiché en mairie. Les avis d'enquête sont affichés sur les lieux concernés avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Fait à Carentoir, le **04 novembre 2020**
Le Maire, Claude JOUEN

